

26-01-1996



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.133/II/PF/JP

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En date du 11 janvier 1996, la Commission permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 30 juin 1995 par un habitant francophone de Berchem-Sainte-Agathe, parce qu'il a reçu du Ministère des Communications et de l'Infrastructure, Direction permis de conduire, rue de la Loi 155, à Bruxelles, un certificat de sélection médicale en néerlandais, alors que sa carte d'identité est en français. Après s'être renseigné au service concerné, le plaignant a reçu un deuxième certificat rédigé en français mais avec l'adresse en néerlandais.

En date du 4 août 1995, la C.P.C.L. a demandé des renseignements à [redacted] Ministre des Transports, qui vous a transmis la demande.

Par lettre du 14 novembre 1995, vous avez fait savoir qu'un nouveau document rédigé exclusivement en français, avait été envoyé au plaignant.

Vous ajoutez : - que l'intéressé a reçu un certificat de sélection médicale sur lequel l'adresse était mentionnée en néerlandais du fait que votre fichier informatique dépend, en ce qui concerne l'identité du titulaire, du registre national ;
- qu'au registre national, les mentions relatives à l'adresse apparaissent en néerlandais et que les données sont imprimées telles quelles sur le certificat de sélection médicale ;

- que vos services seront, à l'avenir, attentif à ce que de tels problèmes ne se reproduisent plus.

Le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est un service central qui, en application de l'article 42 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, (L.L.C.) rédige les actes, certificats, déclarations et autorisations dans celle des trois langues (français, néerlandais, allemand) dont le particulier intéressé requiert l'emploi.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée, étant donné que l'habitant francophone de Berchem-Sainte-Agathe avait reçu un certificat en néerlandais et ensuite, un certificat en français avec son adresse en néerlandais. La plainte est toutefois dépassée, étant donné qu'un nouveau document rédigé entièrement en français lui a été envoyé.

Le présent avis est communiqué à M. Johan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

